

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D98-2017

Séance du 23 novembre 2017 – Convocation du 14 novembre 2017

Compte rendu affiché le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

**Absents représentés**

Claire LEBAHAR par Guillemette DEBORDE ; Youcef BOUREZG par Alain GOJON ; Myriam MARMONIER par Maria DA SILVA PIRES ; Xavier LAURE par Marc GRAZIANA ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ; Andrée MANGUELIN par Yves ARTETA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
Exprimés	27

#### **Objet : Avances sur subventions 2018 aux associations**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget primitif, à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

Afin de disposer d'une trésorerie suffisante dans l'attente du vote des subventions par le Conseil Municipal, certaines associations et établissements publics bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue, conformément aux dispositions des conventions en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à décider du principe de versement d'avances, étant précisé que les sommes ci-dessous constituent des maxima et ne sont mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie et que les avances sont limitées à 25% de la subvention votée en 2017 :

Association ou établissement public	Montant de la subvention 2017	Montant maximum de l'avance (25% de la subvention 2017)
MJC	202 000 €	50 500
AREP	140 000 €	35 000
Mission Locale	24 369 €	6 092
Association de gestion Centre Neuville	92 000 €	23 000
Harmonie	76 000 €	19 000
CSN	20 000 €	5 000
AIAD/ Saône Mont d'Or	45 429 €	11 404
Crèche les Petits Gones	124 000 €	31 000

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1,
- CONSIDERANT les besoins en trésorerie de certaines associations,

- **AUTORISE les avances sur subventions selon le détail suivant :**

Association ou établissement public	Montant maximum de l'avance
MJC	50 500
AREP	35 000
Mission Locale	6 092
Association de gestion Centre Neuville	23 000
Harmonie	19 000
CSN	5 000
AIAD	11 404
Crèche les Petits Gones	31 000

- **DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2018, article 6574, pour les associations dans la limite de 185 996€,**
- **PRECISE que ces sommes constituent des maxima et ne seront mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie de chacune des associations,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 23 novembre 2017  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après  
- Dépôt en Préfecture le 29/11/2017  
- Publication ou affichage le 30/11/2017  
**Valérie GLATARD, Maire.**

  


  
